

ECUREUIL TRESO 3 MOIS

PROSPECTUS

En date du 31 DECEMBRE 2018

CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination** : **Ecureuil Trésor 3 Mois**, Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou l'OPCVM.
- Forme juridique** de l'OPCVM : Fonds Commun de Placement de droit français
- Date de création** : Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 26 juillet 2001. Il a été créé le 6 septembre 2001.
- Fonds nourricier** : Le FCP est un fonds nourricier investi au minimum à 85% dans l'OPCVM maître OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE (Part I-C)

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Libellé de la devise	VL initiale
Parts C	FR0007062435	Capitalisation	EUR	1 000,00 euros

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier rapport périodique ainsi que la composition des actifs :

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur adressée à :

Natixis Investment Managers International 43 avenue Pierre
Mendès France - 75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Les documents relatifs au maître OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE, OPCVM de droits français agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion « Natixis Investment Managers International ».

Indication du lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative :

La valeur liquidative du Fonds peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :
email : ClientServicingAM@natixis.com

Contact commercial direct : Toutes agences de Caisse d'Epargne – www.caisse-epargne.fr

Information aux investisseurs professionnels :

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

Acteurs

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International- Société Anonyme à Conseil d'administration de droit français dont le siège social est 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS. Société de gestion de portefeuille agréée par la COB (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 22 mai 1990 sous le numéro GP 90-009

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et de rachat et établissement en charge de la tenue des registres de parts par délégation de la société de gestion : CACEIS Bank– Société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1^{er} avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Commissaire aux comptes : DELOITTE et Associés au 185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex (Associé signataire : Monsieur Olivier Galienne).

Commercialisateur : Groupe Caisse d'Epargne.

Délégataire comptable : CACEIS FUND ADMINISTRATION - Société Anonyme de droit français dont le siège social est au 1, place Valhubert - 75013 Paris.

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

Délégation de gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : Ostrum Asset Management

Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques Générales

Caractéristiques des parts de l'OPCVM

Parts C (capitalisation) - Code ISIN : FR0007062435

Le Fonds capitalise la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables qu'il encaisse. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses parts.

Les parts sont décimalisées en dix-millième de parts.

Nature du droit attaché à la catégorie des parts :

Chaque porteur de part dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.

La tenue du passif du Fonds est assurée par le dépositaire et l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de juin sur Euronext Paris.

Indications sur le régime fiscal

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPC peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

Ce Fonds est investi à plus de 40% en créances et produits assimilés au sens de la Directive Epargne (du 3 juin 2003) qui prévoit l'imposition effective des intérêts dans l'Etat où réside le porteur.

Dispositions particulières

Classification

Monétaire

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM/FIA ou Fonds d'Investissement

L'OPCVM est investi au minimum à 85% de son actif net dans son OPCVM maître OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE (part I-C) et à titre accessoire en liquidités.

Objectif de gestion

Le Fonds est nourricier de la part I-C du FCP OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE. En conséquence, son objectif de gestion est identique à celui du maître, diminué des frais de gestion, à savoir :

« chercher à réaliser une performance nette supérieure à celle de l' EONIA Capitalisé pour les parts I(C), I(D) et R.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM maître ne suffirait pas à couvrir ses frais de gestion. OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle. »

La performance du FCP ECUREUIL TRESO 3 MOIS sera celle de son maître diminuée de ses propres frais de gestion. Ainsi, la performance du FCP ECUREUIL TRESO 3 MOIS sera inférieure à celle de son maître. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, ECUREUIL TRESO 3 MOIS verrait également sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est identique à celui du FCP OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE :

« L'indicateur de référence est l'EONIA Capitalisé (Euro Over Night Index Average) qui exprime le taux du marché monétaire européen de l'argent au jour le jour.

L'EONIA est un indice qui reflète la moyenne des taux auxquels les 57 banques d'un échantillon se prêtent de l'argent au jour le jour. Cet échantillon comprend 47 banques de la zone euro (dont 10 banques françaises), 4 banques de l'Union Européenne hors zone euro, et 6 banques hors zone Union Européenne disposant d'une implantation dans la zone euro.

Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne sur le site Internet "www.emmi-benchmarks.eu".

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Stratégie d'investissement

Le FCP est investi au minimum à 85% dans le FCP maître OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du FCP maître OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE :

La philosophie d'investissement de l'OPCVM peut être qualifiée de gestion active fondamentale, fondée sur une approche "Top down" (c'est-à-dire une approche qui consiste à s'intéresser à la répartition globale du portefeuille puis à sélectionner les titres composant le portefeuille). Elle est combinée à une approche "Bottom up" (c'est-à-dire une approche de sélection des titres composant le portefeuille suivie de l'analyse globale du portefeuille). Elle s'appuie sur une recherche importante, associée à un pilotage régulier des risques développés en interne, dans le cadre d'un processus d'investissement rigoureux.

L'analyse est ensuite complétée par l'intégration de critères d'Investissement Socialement Responsable.

1) Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :

- Stratégie de crédit

Cette stratégie consiste à investir l'OPCVM dans des titres émis par des entités publiques et/ou privées. Il n'y a pas de répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique.

- Stratégie d'allocation sur la courbe des taux

La gestion monétaire de Natixis Investment Managers International détermine une allocation théorique optimale, essentiellement entre les taux fixes 1 mois, 2 mois ou 3 mois et le taux variable référencé EONIA. Cette allocation permet une sélection des titres en fonction de leur maturité (c'est-à-dire leur durée de vie jusqu'à leur échéance) et de leurs caractéristiques (taux fixes ou taux variables). Néanmoins, l'OPCVM peut être aussi investi sur des durées plus longues.

- La Stratégie d'Investissement Socialement Responsable

Cette stratégie de gestion consiste à sélectionner les émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux critères d'Investissement Socialement Responsable (ISR) : enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et, de gouvernance (ESG).

Le process monétaire ISR de la société de gestion est de nature « Best In Class » enrichi d'une sélection « Positive Screening » :

- L'approche « Best-in-class » est un type de sélection ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Elle se différencie ainsi des approches thématique ESG ou d'exclusions sectorielles.
- La sélection « Positive Screening » consiste à renforcer de façon discrétionnaire nos investissements sur les entreprises les mieux notées. C'est une sélection qui favorise donc les entreprises responsables les plus vertueuses et les plus engagées dans le développement durable.

Par ailleurs, est exclu de l'univers d'investissement tout émetteur domicilié dans un Etat ou Territoire Non Coopératif tel que défini au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts français.

2) Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

a) Titres de créance

Le portefeuille de l'OPCVM sera investi principalement en instruments du marché monétaire et/ou en instruments de taux émis par des entités publiques et/ou privées. Les titres de créance pourront représenter la totalité des investissements de l'OPCVM.

Il n'y aura pas de répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique. Ces actifs sont des instruments du marché monétaire (IMM) tels que définis par le Code monétaire et financier.

Dans le cadre de la gestion de l'OPCVM, le gérant investira dans :

- (i) des obligations et, par exemple, dans des obligations à taux fixes, à taux variables, et indexées ; et
- (ii) des titres de créances négociables et, par exemple, dans des Bons du Trésor, des certificats de dépôts, des billets de trésorerie, des « Commercial Papers » (US cp, London cp, Luxembourg cp, Euro cp, etc.) et des « STEPs » (« Short Term Euro Papers »).

Caractéristiques des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers, ainsi que du portefeuille global de l'OPCVM, en termes de durée de vie et de maturité résiduelle :

En ce qui concerne la durée de vie résiduelle (ou DVR) maximale de chaque titre de créance, valeur assimilée ou instrument financier détenu en portefeuille, celle-ci, afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, ne pourra être supérieure à 2 ans. Cette durée de vie résiduelle maximale ne pourra en revanche pas excéder 397 jours pour les titres de créance, valeur assimilée ou instrument financier portant intérêt à taux fixe. Elle pourra être de 2 ans pour les titres de créance, valeurs assimilées ou instruments financiers portant intérêt à taux révisable à condition que la période de révision de l'indice n'excède pas 397 jours.

Afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date de remboursement des instruments financiers (« Weighted Average Life » ou « WAL ») maximale du portefeuille ne pourra pas excéder 9 mois

Afin de mesurer et limiter le risque de taux du portefeuille, la maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à l'échéance (ou « Weighted Average Maturity » ou « WAM ») sera de 6 mois maximum.

Notation des titres et sensibilité au risque crédit :

Le gérant sélectionne uniquement des titres de haute qualité de crédit. La Société de Gestion s'assure que les titres dans lesquels investit le fonds sont de haute qualité de crédit selon sa propre méthodologie.

L'investissement direct ou indirect dans les titres de créances ou valeurs assimilées émis par des véhicules de titrisation n'est pas autorisé.

b) Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM/FIA ou Fonds d'Investissement :

Le fonds peut détenir des parts ou actions d'OPCVM/FIA, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite maximum de 10% de son actif :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

*Ces OPCVM/FIA/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée/une société du groupe Natixis Investment Managers.

3) Instruments dérivés :

L'OPCVM pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

L'utilisation des instruments financiers à terme ferme et conditionnels, réglementés ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leur objet même, de leurs avantages en matière de liquidité et de leur rapport coût / efficacité.

L'OPCVM peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, en vue de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux taux d'intérêt et au change, et/ou en vue d'exposer le portefeuille de l'OPCVM au risque de taux.

Les investissements en instruments dérivés ainsi que les prises et mises en pension sont limités à une fois l'actif.

Le gérant utilisera par exemple les instruments financiers suivants :

- swaps de taux (essentiellement : emprunteur du taux fixe) ;
- swaps de devises (en couverture) ;
- change à terme ;
- asset swap (s'agissant de la partie du swap adossé à une obligation, obligation remise au pair et adossée à un swap de taux qui donne une rémunération généralement référencée Euribor 3 mois ou EONIA).

La stratégie d'utilisation des produits dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion par une reconstitution de l'exposition synthétique à des actifs et à des risques, et par une augmentation de l'exposition au marché de 100 % maximum de l'actif net.

Le gérant se réserve la possibilité d'utiliser un effet de levier maximal de deux (2) fois l'actif net de l'OPCVM sans que cela ne constitue une stratégie cible et permanente dans le cadre de la gestion du portefeuille de l'OPCVM, en fonction des opportunités de marché. Sur les risques liés à l'effet de levier, les porteurs peuvent se reporter à la rubrique « Profil de risque » afin qu'ils puissent prendre la mesure des conséquences de cet effet de levier sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Cette utilisation de l'effet de levier vise à contribuer à la performance de l'OPCVM et à optimiser ses revenus.

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

4) Titres intégrant des dérivés :

L'OPCVM pourra investir dans des titres intégrant des dérivés répondant aux caractéristiques des IMM pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit, et/ou en vue de procéder à des arbitrages sur ce(s) même(s) risque(s).

A ce titre et par exemple, le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés suivants :

- des EMTN structurés,
- des CLN ("Credit Linked Notes"),
- des titres négociables à moyen terme et obligations structurées.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés sera effectuée dans l'optique d'obtenir un rendement supérieur du portefeuille (c'est-à-dire un rendement supérieur par rapport à un portefeuille qui ne contiendrait pas de titres intégrant des dérivés). Cette utilisation sera effectuée sur une base « buy and hold » (achat des titres pour les détenir en portefeuille) et non « buy and sell » (achat des titres pour les revendre).

A ce titre, le Fonds ne peut en aucun cas s'exposer de manière directe ou indirecte aux marchés actions et de matières premières, même par le biais de titres de dette exposés à ces risques qui auraient été intégralement couverts via des contrats financiers, en vue d'obtenir une indexation compatible avec la stratégie de gestion monétaire.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention de l'OPCVM sur les instruments dérivés.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions												
taux	X	X			X				X	X		
change												
indices												
Options sur												
actions												
taux												
change												
indices												
Swaps												
actions												
taux			X		X				X			
change			X						X			
indices			X		X	X	X		X			
Change à terme												
devise (s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions									
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions									
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable		X		X			X		
Produits de taux puttable		X	X	X			X		
EMTN / titres négociables à moyen terme structuré									
titres négociables à moyen terme structuré		X		X			X		
EMTN structuré		X		X			X		
Credit Link Notes (CLN)		X		X			X		
Autres (A préciser)									

5) Dépôts :

Afin de contribuer à l'objectif de gestion et en complément des produits de taux d'intérêt, les dépôts peuvent être utilisés dans la gestion de l'OPCVM pour son allocation d'actif. L'utilisation des dépôts ne peut pas être supérieure à 50% de l'actif. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à 1 an.

6) Emprunts d'espèces :

L'OPCVM pourra emprunter jusqu'à 10 % de son actif en espèces notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

7) Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance de l'OPCVM	X
Autres	

L'OPCVM pourra recourir aux opérations décrites ci-dessus, dans les limites suivantes de son actif :

- jusqu'à 100% en opérations de cession temporaires d'instruments financiers (prêts de titres, mise en pension),
- jusqu'à 100% en opérations d'acquisition temporaires d'instruments financiers (emprunts de titres, prise en pension).

Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

L'utilisation des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront systématiquement opérées dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM.

Concernant les opérations d'acquisitions temporaires de titres (prises en pensions), ces opérations ont pour but d'assurer le placement des liquidités de l'OPCVM aux meilleurs taux en prenant des titres comme garanties.

Concernant les opérations de cessions temporaires de titres (mises en pensions (1) et prêts de titres (2)), ces opérations ont soit pour but (1) de se procurer des liquidités aux meilleurs coûts en donnant des titres en garanties ou (2) de bonifier le rendement de l'OPCVM via la rémunération de prêts de titres.

Concernant les opérations de prêts de titres (2) sans garantie financière et dans le respect du ratio de contrepartie de 10%, l'OPCVM peut effectuer de telles opérations exclusivement avec des contreparties appartenant au groupe BPCE. Ces opérations feront l'objet d'une rémunération entièrement acquise à l'OPCVM et porteront principalement sur des titres de créances éligibles aux opérations de refinancement bancaires de la BCE et dont le marché de prêts de titres est quasi inexistant. En outre, ces opérations porteront sur des échéances maximales de trois mois avec une faculté de rappel par l'OPCVM à tout moment.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe « frais et commissions ». »

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPCVM pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Profil de risque

Le profil de risque du FCP est identique à celui de son maître qui est :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Sur le profil de risque mentionné dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur, l'échelle de risque a été calculée sur la base de la volatilité annualisée sur un horizon de 5 ans de l'OPCVM.

Les risques auxquels l'OPCVM est exposé sont :

a) Risques liés à la classification de l'OPCVM :

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse de valeur des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers détenus par le fonds découlant des variations des taux d'intérêts.

b) Risques liés aux spécificités de la stratégie d'investissement de l'OPCVM :

- **Le risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Ce risque est présent dans les opérations de gré à gré.. La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- **Le risque de crédit** : L'OPCVM présente un risque de crédit du fait de la détention de titres de créances négociables, d'instruments monétaires et d'obligations, émis par des entités publiques et/ou privées. En effet, la notation des émetteurs de ces titres peut se dégrader et ne plus refléter les garanties financières suffisantes requises par le processus de gestion de l'OPCVM, ce qui peut générer une baisse de sa valeur liquidative.

- **Le risque lié à la surexposition** : Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés et des opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres, l'effet de levier maximal utilisé pourra être de deux (2) fois l'actif net de l'OPCVM. L'OPCVM pourra ainsi amplifier les mouvements de marché et par conséquent, sa valeur liquidative est susceptible de baisser de manière plus importante que le marché. Cette surexposition maximale ne sera toutefois pas systématiquement générée et son utilisation sera laissée à la libre appréciation du gérant. La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- **Le risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être restitué dans sa totalité. La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- **Le risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières** : Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour l'OPCVM tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour l'OPCVM tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que l'OPCVM ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Globalement, le cumul de ces principaux risques est susceptible de provoquer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. »

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Le Fonds s'adresse à un investisseur qui recherche une valorisation, sans risque et régulière, de tout ou partie de son portefeuille, et qui accepte une rémunération proche du marché monétaire.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce Fonds

Durée de placement recommandée

Deux mois.

Il est recommandé au porteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation.

Caractéristiques des parts

Devise de libellé : euro.

Modalités de souscription et de rachat

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 12h00 sont exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative connue. **L'attention des porteurs est attirée sur le fait qu'ils doivent se renseigner auprès de leur conseiller financier sur l'heure limite de passage des ordres**

Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Groupe Caisse d'Epargne.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Diffusion sur le site Internet www.caisse-epargne.fr/opcvm.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent, par exemple, à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale :		0 %
Dont :		
• Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
• Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
Commission de rachat maximale :		0 %
Dont :		
• Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0 %
• Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0 %

Frais facturés au Fonds

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	0,09 % TTC, Taux maximum 0,16% TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Frais de gestion indirects	Actif net	
Commission de sur-performance	Néant	Néant
Commission de mouvement	Néant	Néant

Rappel des frais et commissions du FCP maître « OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE » :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	$\frac{\text{valeur liquidative}}{\text{nombre de parts}}$	0,50% maximum uniquement pour les souscriptions initiales inférieures à 1 000 000 d'euros pour les parts I(C) et I(D) -Néant pour les parts R
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	$\frac{\text{valeur liquidative}}{\text{nombre de parts}}$	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	$\frac{\text{valeur liquidative}}{\text{nombre de parts}}$	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	$\frac{\text{valeur liquidative}}{\text{nombre de parts}}$	Néant

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
<i>Frais de gestion financière</i>	<i>Actif net hors OPCVM/FIA de Natixis Investment Managers</i>	<i>Part I-C et I-D 0,16% TTC taux maximum Part R : 0,50%TTC Taux maximum</i>
<i>Frais administratifs externes à la société de gestion</i>	<i>Actif net</i>	
<i>Commissions de mouvement</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net</i>	<i>30 % TTC de l'assiette par rapport à l'indice de référence défini ci-dessous</i> <i>Pour les parts IC et ID et R : EONIA Capitalisé</i>

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est fondée sur la comparaison entre la performance de chaque catégorie de part du FCP et son Indicateur de référence, sur la période de référence considérée.

Depuis le 17 septembre 2014, l'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'EONIA Capitalisé pour les parts I (C) et I (D) et R. Il est libellé en euros.

La période d'observation correspond à l'exercice comptable.

Si, sur la période de référence, la performance, positive, négative ou nulle, de la catégorie de part du FCP (nette des frais de gestion fixes) est supérieure au taux de référence, positif, négatif ou nul, défini ci-dessus, la commission de surperformance sera égale à 30% TTC de la différence.

A l'inverse, si, sur la période de référence, la performance de la catégorie de part du FCP (nette des frais de gestion fixes) est inférieure au taux de référence défini, la commission de surperformance sera nulle.

Si la performance de la catégorie de part du FCP (nette des frais de gestion fixes) entre deux valeurs liquidatives consécutives est supérieure au taux de référence, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative de la catégorie de parts concernée.

Dans le cas d'une sous performance de la catégorie de part du FCP (nette des frais de gestion fixes) entre deux valeurs liquidatives consécutives par rapport au taux de référence constatée lors du calcul de la VL, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Les frais de gestion sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative. La totalité des frais de gestion fixes ou variables (la commission de surperformance) provisionnée est directement imputée au compte de résultat du FCP.

Informations sur la rémunération générée par les acquisitions/cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres donnent lieu à une tarification de Natixis Asset Management Finance fixée à 0,0001% du nominal de l'opération sur les produits de taux et plafonnée à 100 euros.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au rapport annuel du FCP.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : www.im.natixis.com

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à Natixis Asset Management Finance (NAMFI), société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

NAMFI a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

En mode principal, la réception par NAMFI de collatéral espèces peut permettre de générer des revenus issus d'opérations de transformation. Ces éventuels revenus bénéficieraient à NAMFI et donc indirectement à son groupe.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les événements sur le FCP tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou toute autre information concernant le Fonds font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou locale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du Fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM/FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

RÈGLES D'INVESTISSEMENTS

Le FCP est investi au minimum à 85% dans un seul OPCVM dit maître OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE (parts I-C) et à titre accessoire en liquidités détenues dans la limite des besoins liés à la gestion des flux du Fonds.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative de l'OPCVM maître OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE (Part I-C).

REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com